



Accessibilité financière aux examens RMN et CT-scan ambulatoires

2023

Auteurs : Françoise De Wolf, Bernard Landtmeters

Colophon

Sujet : Evaluation de l'accessibilité financière aux examens de RMN et CT-scan au travers de l'analyse du conventionnement des radiologues et des suppléments d'honoraires.

Date de publication : 15 juin 2023

Rédaction : Erik Roelants

Références recommandées : De Wolf, Françoise ; Landtmeters, Bernard (2023), Accessibilité financière aux examens RMN et CTscan ambulatoires, AIM Agence Intermutualiste, Bruxelles.

Coordonnées : ASBL AIM • Avenue du Boulevard 21 B7 • 1210 Bruxelles
Tél. 02 891 72 11 • ima-aim@intermut.be • www.ima-aim.be
BCE 0478.655.210 • RPM Bruxelles

Ce document est disponible en téléchargement sur le site web www.ima-aim.be.

La reproduction partielle de ce document est autorisée à condition que la source soit mentionnée.

Table des matières

1.	Introduction.....	1
2.	Méthodologie.....	2
3.	Conventionnement des radiologues	4
3.1.	Taux de conventionnement des radiologues	4
3.2.	Conventionnement des radiologues par hôpital	5
4.	Suppléments d'honoraires sur les examens RMN et Ctscan	7
4.1.	Proportion d'examens faisant l'objet de suppléments d'honoraires	7
4.2.	Montant des suppléments d'honoraires.....	11
5.	Principaux constats	15



1. Introduction

Les analyses de ce rapport visent à objectiver l'accessibilité financière aux examens d'imagerie médicale en ambulatoire via des équipements lourds, en particulier l'IRM et CT-scan.

Ces examens sont réalisés sur prescription médicale, exclusivement au sein d'établissements hospitaliers disposant de l'agrément adéquat.

Afin de pouvoir bénéficier d'une sécurité tarifaire, le patient doit pouvoir accéder à un prestataire conventionné. Si le prestataire n'est pas conventionné, celui-ci peut attester au patient des suppléments d'honoraires d'un montant qu'il fixe librement, en plus du montant des tickets modérateurs, ce qui a un impact sur l'accessibilité financière du patient.

L'analyse de l'offre de radiologues conventionnés attestant des RMN et/CT-scans d'une part, de la proportion et du montant des suppléments d'honoraires attestés d'autre part, au sein de chaque hôpital mais aussi selon la zone géographique, donne une indication sur la sécurité tarifaire et l'accessibilité financière selon la zone géographique. Les données relatives aux bénéficiaires de l'intervention majorée (BIM) permettent d'évaluer le risque de voir des suppléments d'honoraires limiter l'accessibilité financière aux soins de populations plus fragilisées, bien qu'elles bénéficient d'un remboursement plus élevé destiné à favoriser leur accès aux soins.



2. Méthodologie

L'analyse porte sur les prestations remboursables RMN et CT-scan ambulatoires¹ ainsi que sur les honoraires forfaitaires par prescription et honoraires de consultance² attestés pour un même patient, à une même date, dans un même hôpital, en 2021.

Pour les hôpitaux multi-sites, toutes les données sont imputées au n° d'agrément de l'hôpital, soit 93 hôpitaux pour les RMN et 100 hôpitaux pour les CT-scans, et ne sont dès lors pas répartis sur les différents sites dans la répartition géographique (exemple : les données du CHIREC Braine-l'Alleud - Brabant Wallon sont reprises dans les données de Delta à Bruxelles).

Le statut de conventionnement : situation au 31/12/2021.

Le taux de conventionnement prend en compte des prestataires qui ont attesté au minimum 10 prestations sur l'appareil concerné (CT-scan ou RMN selon le cas).

¹ A l'exclusion de l'hôpital de jour

² Liste des codes de nomenclature pris en compte : 457855, 457850, 457892, 457914, 457936, 457951, 458452, 458570, 458592, 458673, 458732, 458813, 458835, 458850, 458872, 458894, 458975, 459351, 459373, 459395, 459410, 459432, 459454, 459513, 459535, 459550, 459572, 459594, 459616, 459631, 459675, 459690, 459830, 459874, 459896, 459911, 460670, 460795, 460972, 460994, 461016.

Le montant des suppléments d'honoraires de l'examen correspond à la somme des suppléments d'honoraires sur les prestations de l'examen (les codes de prestations CT-scan/RMN + honoraire de consultance + honoraire forfaitaire par prescription).



3. Conventionnement des radiologues

Un radiologue conventionné ne peut en principe pas attester de suppléments d'honoraires (sauf cas particuliers). L'offre de radiologues conventionnés constitue dès lors un premier indicateur de sécurité tarifaire pour le patient.

3.1. Taux de conventionnement des radiologues

Tableau 1 : Taux de conventionnement selon la région

	RMN			CT scan		
	Statut conventionnement			Statut conventionnement		
	% déconv	% partiel.	% conv	% déconv	% partiel.	% conv
Bruxelles	33%	6%	62%	33%	6%	61%
Vlaanderen	68%	2%	30%	67%	2%	31%
Wallonie	9%	3%	88%	8%	4%	89%
Belgique	41%	3%	56%	40%	3%	57%

Parmi les 1096 radiologues qui ont attesté minimum 10 prestations de RMN, 56 % sont totalement conventionnés, mais 41% sont déconventionnés. Parmi

les 1268 radiologues qui ont attesté minimum 10 CT-scans, le taux de conventionnement s'élève à 57%, mais 40% sont déconventionnés.

On constate d'importantes variations régionales. Le taux de conventionnement des radiologues est nettement plus élevé en Wallonie (88% totalement conventionnés pour les RMN et 89% pour les CT-scans) qu'en Flandre (respectivement 30% et 31%).

3.2. Conventionnement des radiologues par hôpital

L'offre de radiologues conventionnés qui attestent des CT-scans ou des RMN au sein d'un hôpital a des conséquences sur la sécurité tarifaire dont pourra bénéficier le patient qui se rend dans cet hôpital. Étant donné que le patient choisit rarement le radiologue qui attestera la prestation, le conventionnement systématique de l'ensemble des radiologues de l'hôpital constitue une réelle garantie en termes de sécurité tarifaire. À l'opposé, le patient n'a pas la possibilité de bénéficier de sécurité tarifaire si tous les radiologues de l'hôpital sont déconventionnés.

Cette sécurité tarifaire au sein des hôpitaux varie fortement entre les régions.

Tableau 2 : Nombre d'hôpitaux selon la proportion de radiologues déconventionnés, par type d'examen (RMN ou CT-scan) et par région.

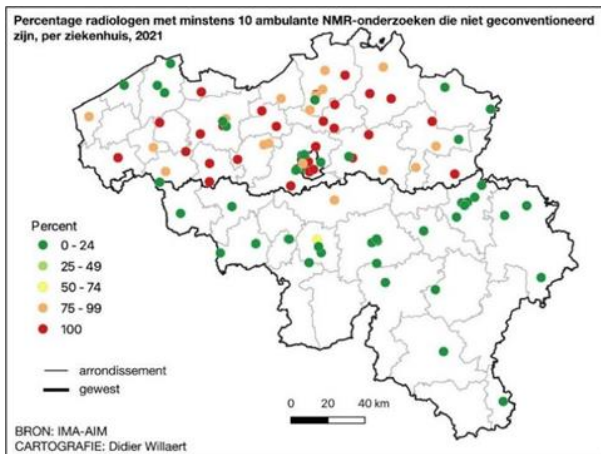
Nombre d'hôpitaux selon la proportion de radiologues déconventionnés						
	RMN			CT-scan		
	Radiologues déconventionnés		Nombre total hôpitaux	Radiologues déconventionnés		Nombre total hôpitaux
	Tous	Aucun		Tous	Aucun	
Flandre	24	9	50	23	8	52
Bruxelles	3	2	12	2	2	12
Wallonie	0	16	31	0	21	36
Belgique	27	27	93	25	31	100

En Wallonie, dans la majorité des hôpitaux, aucun radiologue n'est déconventionné. En Flandre, dans près de la moitié des hôpitaux, les radiologues sont tous déconventionnés.

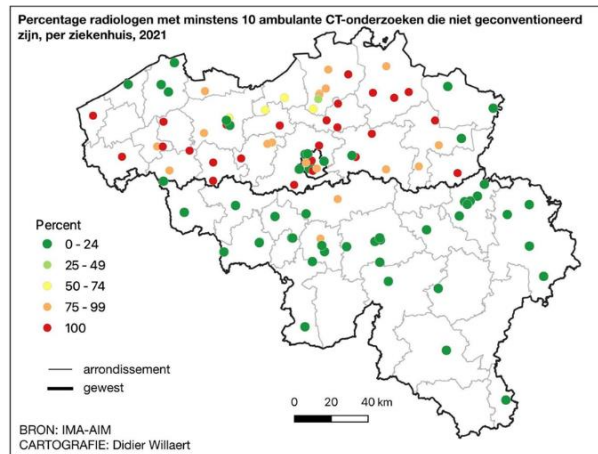
Dans certaines zones géographiques, les patients sont dans l'impossibilité de trouver un radiologue conventionné étant donné que tous les radiologues qui attestent des RMN et/ou CT-scans dans les hôpitaux proches sont déconventionnés.

Graphique 1 : Répartition géographique des hôpitaux selon le taux de conventionnement des radiologues

RMN



CTscan



Absence de radiologues conventionnés dans certaines zones géographiques.



4. Suppléments d'honoraires sur les examens RMN et CT-scan

L'offre de radiologues conventionnés donne une indication sur le risque d'être confronté à des suppléments d'honoraires, mais pas sur l'attestation effective de suppléments d'honoraires³ qui fait l'objet du point 4.1, ni le montant de ceux-ci (point 4.2). Les suppléments d'honoraires impactent l'accessibilité financière aux prestations.

4.1. Proportion d'examens faisant l'objet de suppléments d'honoraires

4.1.1. Données globales

44% des examens de RMN et 21% des examens de CT-scan font l'objet de suppléments d'honoraires, sur le code de la prestation et/ou l'honoraire de consultance et/ou l'honoraire forfaitaire par prescription liés.

³ Un prestataire déconventionné peut mais n'est pas obligé d'attester des suppléments d'honoraires.

Tableau 3 : Proportion d'examens faisant l'objet de suppléments d'honoraires

	Tous les affiliés		Patients BIM	
	RMN	Ctscan	RMN	Ctscan
Bruxelles	31%	27%	3%	3%
Flandre	64%	37%	28%	20%
Wallonie	2%	1%	0%	0%
Belgique	44%	21%	15%	9%

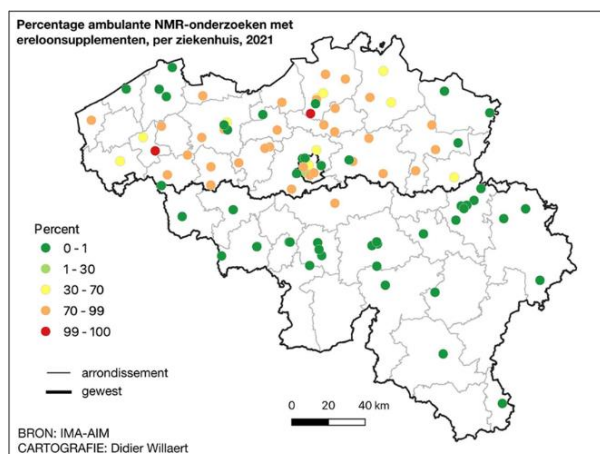
Les différences régionales sont importantes, près de 2 examens RMN sur 3 font l'objet de suppléments d'honoraires en Flandre alors que ceux-ci ne concernent que 2% des examens RMN en Wallonie.

4.1.2. Proportion d'examens avec suppléments d'honoraires selon l'hôpital

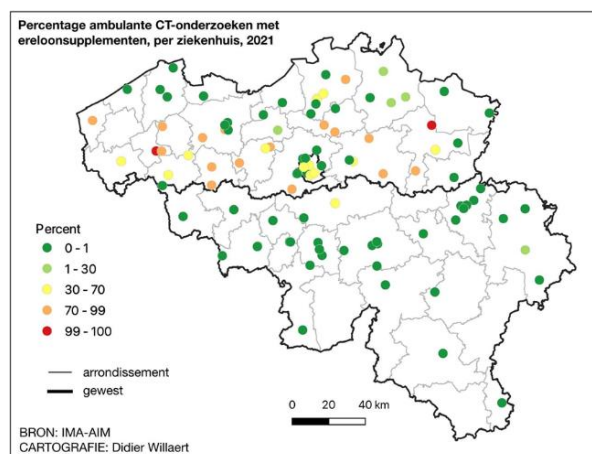
Les cartes suivantes illustrent le risque d'être confronté à des suppléments d'honoraires selon l'hôpital. Ces suppléments d'honoraires sont les plus fréquents dans les hôpitaux représentés en rouge (plus de 99 % de examens), et les moins fréquents dans les hôpitaux représentés en vert foncé (moins de 1% des examens).

Graphique 2 : Proportion d'examens avec suppléments d'honoraires, par hôpital

Graphique 2a. Carte RMN



Graphique 2b. Carte CT scan



Alors que la majorité des hôpitaux n'attestent jamais de suppléments d'honoraires pour les RMN et CTscan en ambulatoire, certains hôpitaux attestent systématiquement des suppléments d'honoraires. Ceux-ci se concentrent dans certaines zones géographiques.

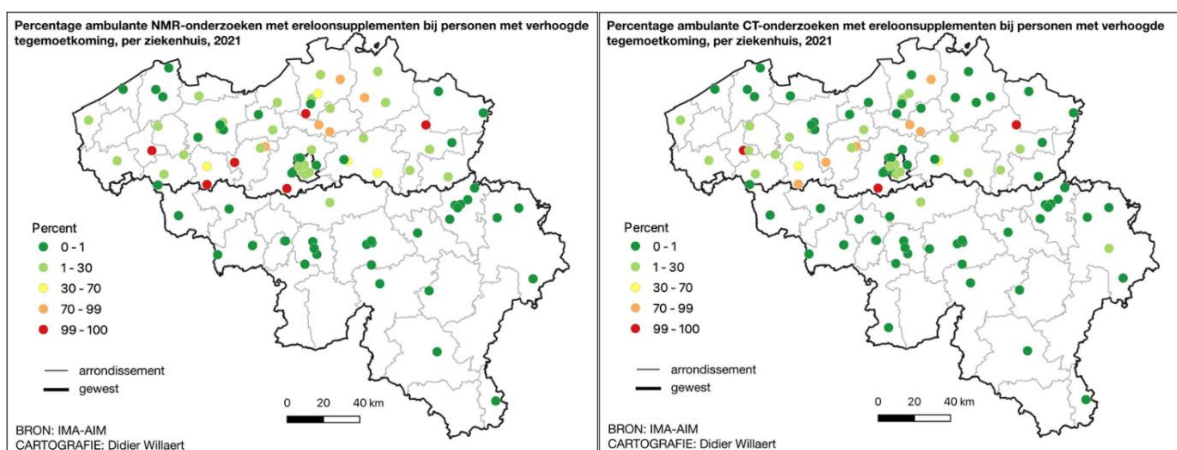
Tableau 4 : Nombre d'hôpitaux selon la proportion d'examens avec suppléments d'honoraires

	RMN		Nombre total hôpitaux	CTscan		Nombre total hôpitaux
	Nombre d'hôpitaux dont la proportion d'examens avec suppléments...			Nombre d'hôpitaux dont la proportion d'examens avec suppléments...		
	< 1%	> 70%		< 1%	> 70%	
Bruxelles	7	3	12	8		12
Flandre	12	30	63	21	19	52
Wallonie	30	1	31	34		36
Belgique	49	34	93	63	19	100

On constate que certains prestataires conventionnés attestent fréquemment des suppléments d'honoraires pour des RMN ou CTscan ambulatoires.

Les bénéficiaires de l'intervention majorée (BIM) bénéficient d'une meilleure protection financière par un remboursement plus élevé, mais le bénéfice de cette protection renforcée disparaît lors de l'attestation de suppléments d'honoraires⁴. L'attestation de suppléments d'honoraires à ces patients mérite dès lors une attention particulière.

Graphique 3 : Proportion d'examens avec suppléments d'honoraires - BIM



⁴ Par ailleurs, les mécanismes de protection financière tels que le MàF ne protègent pas les patients contre les suppléments d'honoraires.

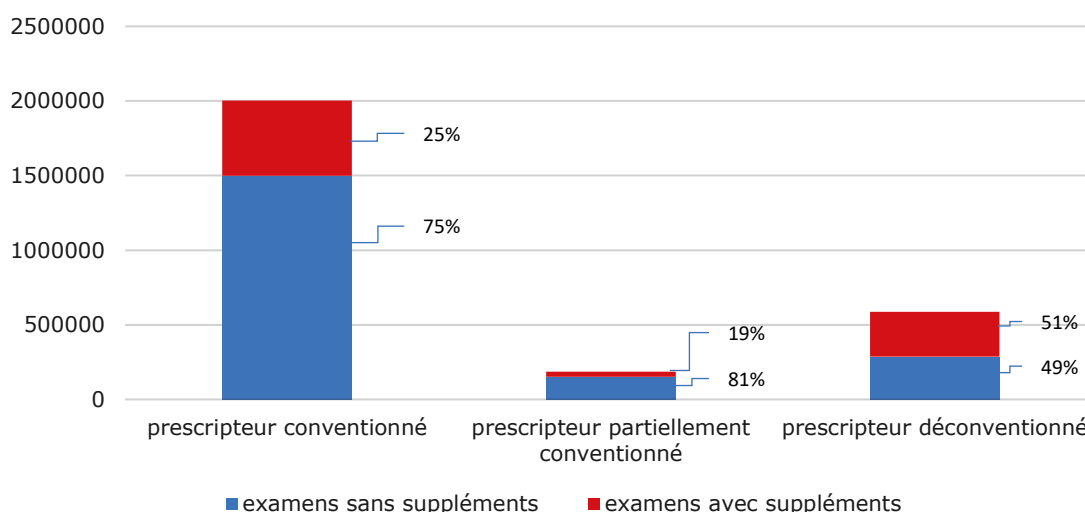
Le risque d'être confronté à des suppléments d'honoraires varie fortement d'un hôpital à l'autre, y compris pour les patients BIM, avec des différences régionales marquées.

Notons que la proportion de suppléments d'honoraires est similaire le week-end aux autres jours de la semaine, ceci dans l'ensemble des hôpitaux.

4.1.3. Suppléments d'honoraires par examen selon le conventionnement du prescripteur

L'analyse des suppléments d'honoraires en fonction du statut de conventionnement du prescripteur vise à évaluer l'impact de celui-ci sur l'attestation ou non de suppléments d'honoraires par le prestataire (radiologue).

Graphique 4: Attestation de suppléments d'honoraires selon le statut du prescripteur



La grande majorité (72%) des examens sont prescrits par un médecin conventionné.

Parmi les examens prescrits par des médecins conventionnés, 1 examen sur 4 donne lieu à des suppléments d'honoraires.

- 44% des examens RMN et 21% des examens CT-scan font l'objet de supplément d'honoraires.
- Pour les patients BIM, 15% des RMN et 9% des CT-scans font l'objet de suppléments d'honoraires

- Dans certains hôpitaux des suppléments d'honoraires sont attestés pour tous les examens RMN ou CT-scan ambulatoires, alors que d'autres hôpitaux n'en attestent jamais pour les mêmes examens.
- Les différences géographiques sont importantes.

4.2. Montant des suppléments d'honoraires

Le montant des suppléments d'honoraires est un indicateur d'accessibilité financière complémentaire à la proportion des suppléments d'honoraires.

Les analyses qui suivent portent exclusivement sur les examens avec suppléments d'honoraires, soit 44% des RMN et 21% des CT-scans⁵.

4.2.1. Montant des suppléments d'honoraires par examen

Le montant des suppléments d'honoraires, pour les examens avec suppléments d'honoraires, présente une grande variabilité entre les examens, comme le montre la distribution (tableau 5). Il s'élève à **33,37 euros en moyenne pour les RMN, et 22,47 euros pour les CT-scans**, mais descend dans un cas sur 10 (P10 : percentile 10) sous les 13 euros pour les RMN et 10 euros pour les CT-scans, et dépasse 100 euros pour 5.460 examens RMN et 1.008 CT-scan.

Tableau 5: Distribution montant de suppléments d'honoraires par examen avec suppléments d'honoraires

	Proportion examens avec suppléments d'honoraires	Distribution montant des suppléments d'honoraires					
		Moyenne	P10	P25	médiane	P75	P90
RMN							
Flandre	64%	31,22 €	12,68 €	16,95 €	31,70 €	44,18 €	48,04 €
Wallonie	2%	36,48 €	9,18 €	13,60€	48,67 €	48,98 €	48,99 €
Bruxelles	31%	54,49 €	25,00 €	33,90 €	45,00 €	74,27 €	100,47 €
Belgique	44%	33,37 €	12,68 €	20,00 €	35,82 €	45,00 €	48,05 €

⁵ Le montant moyen calculé sur les examens RMN avec suppléments d'honoraires est 22,47 € alors que si la moyenne était calculée sur tous les examens, y compris les examens sans suppléments d'honoraires, la moyenne s'élèverait à 4,79 €.

CT scan							
Flandre	37%	20,13 €	7,54 €	13,06 €	20,12 €	25,50 €	31,39 €
Wallonie	1%	10,62 €	8,87 €	9,18 €	9,18 €	9,18 €	9,18 €
Bruxelles	27%	35,71 €	10,00 €	26,06 €	26,08 €	57,94 €	73,07 €
Belgique	21%	22,47 €	9,18 €	12,63 €	21,08 €	26,37 €	34,65 €

Ces montants présentent des différences régionales importantes : ils sont nettement **plus élevés en Flandre qu'en Wallonie**.

Lorsque les patients BIM sont confrontés à des suppléments d'honoraires, ceux-ci sont aussi élevés que pour le reste de la population.

Tableau 6 : Distribution suppléments d'honoraires par examen – BIM

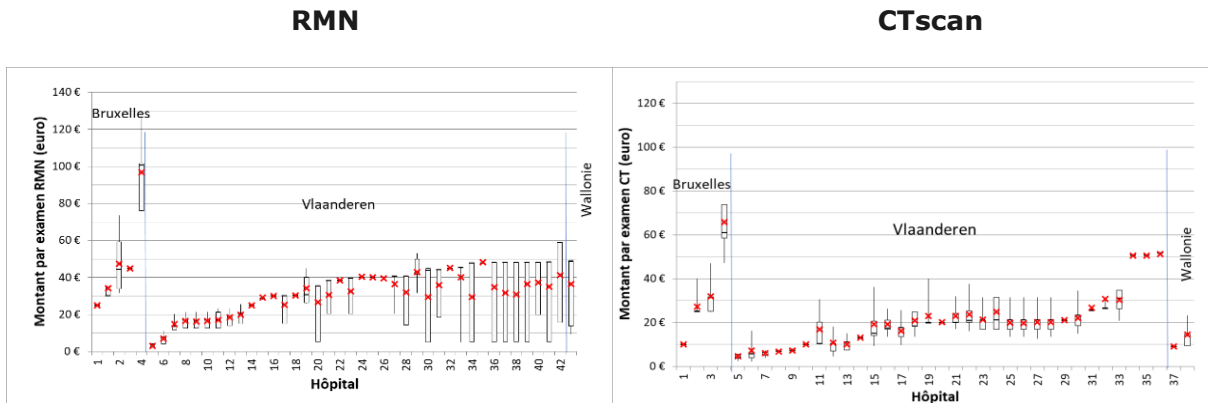
	Proportion examens avec suppléments d'honoraires	Distribution montant des suppléments d'honoraires					
		Moyenne	P10	P25	médiane	P75	P90
BIM - RMN							
Flandre	28%	31,55	12,68	16,95	30,24	40,14	48,04
Wallonie	0%	31,09	8,87	9,18	39,80	48,98	48,99
Bruxelles	3%	46,45	25,00	25,00	33,90	59,33	91,09
Belgique	15%	32,19	14,42	16,95	30,25	40,73	48,04
BIM – CT-scan							
Flandre	20%	19,70	8,00	10,31	20,00	26,37	31,39
Wallonie	0%	15,89	8,87	9,18	9,42	13,74	23,16
Bruxelles	3%	37,66	10,00	10,00	31,32	58,66	73,79
Belgique	9%	20,67	8,00	10,31	20,00	26,51	31,39

4.2.2. Distribution du montant de suppléments d'honoraires au sein de chaque hôpital

La distribution des montants de suppléments d'honoraires varie également d'un hôpital à l'autre.

Les graphiques suivants illustrent la variabilité des montants de suppléments d'honoraires⁶ pour les hôpitaux ayant plus de 25 examens RMN ou CT-scan avec suppléments d'honoraires, soit 43 hôpitaux pour les RMN et 38 hôpitaux pour les CT-scans.

Graphique 5 : Distribution du montant des suppléments d'honoraires par examen par hôpital⁷



Le **montant moyen** des suppléments d'honoraires (x) varie **de 3 €** dans l'hôpital le moins cher à **97 €** dans l'hôpital le plus cher pour les examens **RMN**, et **de 4€ à 65 € pour les CT-scans**, mais varie également au sein de chaque hôpital.

- Les montants des suppléments d'honoraires varient d'un hôpital à l'autre et au sein des hôpitaux.

4.2.3. Montant total des suppléments d'honoraires pour les RMN et CT-scans

En 2021, les patients se sont vu facturer 24,1 millions d'euros de suppléments d'honoraires, soit un montant plus élevé que les tickets modérateurs (22,6 millions d'euros).

⁶ Les examens sans suppléments d'honoraires ne sont pas pris en compte dans ces calculs.

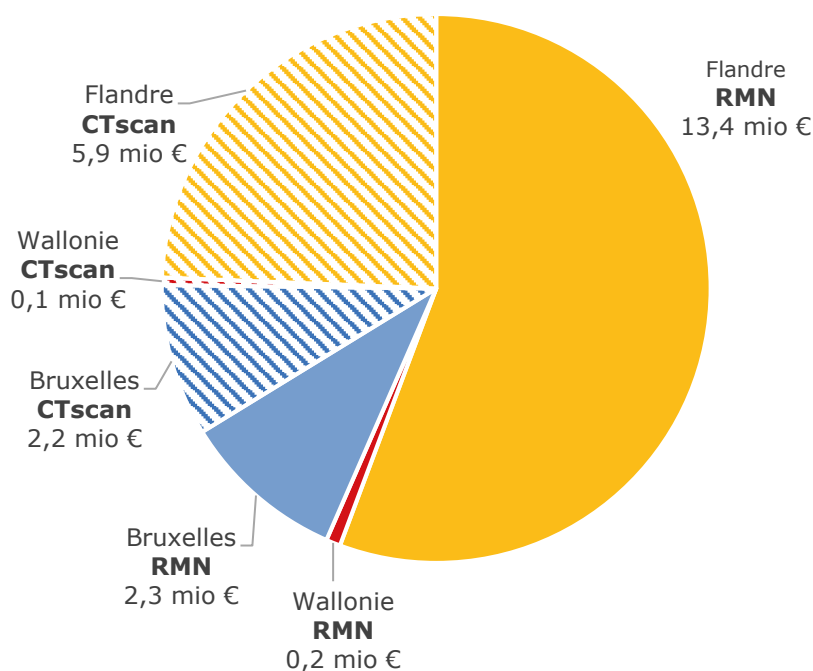
⁷ Pour chaque hôpital, la barre va du percentile 10 au percentile 90, x représente la moyenne et – la médiane.

Tableau 7 : Montants totaux des honoraires y compris suppléments en 2021

	Montant remboursement INAMI (millions €)	Montant tickets modérateurs (millions €)	Montants suppléments d'honoraires (millions €)
RMN ambu	174,1	9,3	16,0
CT-scan ambu	327,8	13,3	8,1
Total	501,9	22,6	24,1

Les hôpitaux de Flandre concentrent 80% de ce montant contre 1% pour les hôpitaux de Wallonie.

Graphique 6 : Répartition des 24,1 millions € de suppléments d'honoraires selon le type d'appareil et la région



Ces montants se concentrent dans un nombre limité d'hôpitaux :

- **10 hôpitaux** concentrent plus de **50%** du montant
- **60 hôpitaux** se répartissent moins de **1%** du montant



5. Principaux constats

- Dans un certain nombre d'hôpitaux, tous les radiologues qui attestent des RMN et/ou CT-scans sont déconventionnés, ce qui ne permet pas d'offrir une sécurité tarifaire aux patients.
- Certaines zones géographiques ne disposent que d'hôpitaux sans prestataire conventionné.
- Des suppléments d'honoraires sont attestés pour 44% des examens RMN et 21% des examens CT-scan. Cette proportion va de 0% dans la majorité des hôpitaux à 100% dans quelques hôpitaux. Les différences régionales sont importantes.
- En 2021, 24,1 millions € de suppléments d'honoraires ont été attestés aux patients. Ce montant dépasse le montant des tickets modérateurs.
- 10 hôpitaux concentrent 50% des suppléments d'honoraires sur les examens RMN et CT-scan, alors que 63 hôpitaux ne facturent pas de suppléments d'honoraires pour les CT-scan, et 49 hôpitaux pour les RMN.
- Le montant des suppléments d'honoraires par examen varie d'un hôpital à l'autre.
- Les patients BIM sont moins fréquemment confrontés à des suppléments d'honoraires que le reste de la population, mais lorsque des suppléments d'honoraires sont attestés, leurs montants sont aussi élevés que pour le reste de la population.
- Le statut de conventionnement du prescripteur ne semble pas avoir d'impact sur les pratiques de suppléments.
- Certains radiologues conventionnés attestent des suppléments d'honoraires.